

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
de Toulouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 26 JANVIER 2026

N°2026-01-08

**Objet : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES
GROUPEMENTS MEMBRES CORRESPONDANT AUX COMPETENCES
OBLIGATOIRES**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, à la Mairie de ST CLAR DE RIVIERE – 4 Rue jean Jaurès – 31600 ST CLAR DE RIVIERE, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	43	
Présents	14	
Ayant donné procuration	7	
Ayant pris part au vote	21	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, GRANGE Arlette, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SALON Gérard SUAREZ Patrick. <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BRILLAUD Philippe procuration à DEDIEU Philippe BRUN Karine procuration à GASQUET Etienne CASES Françoise procuration à REMY Jean-Louis GRAFEUILLE-ROUDET Valérie procuration à NAPOLI François OURLIAC Serge procuration à BARRERE Françoise PEEL Laurent procuration AYGAT Chantal TERRANCLE Serge procuration à GELI Bertrand	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 12 janvier 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 19 janvier 2026. En l'absence du quorum le 19 janvier 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 19 janvier 2026 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	REMY Jean-Louis	

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-20 alinéa 2 et L 2121-21,

Pour mémoire, en application des nouveaux statuts du SMAGV-MANEO, la contribution des groupements correspondant aux compétences obligatoires que le Syndicat exerce au lieu et place de tous les membres est fixée : « au prorata de la population INSEE authentifiée du groupement, ou pour

les groupements membres du Syndicat en représentation-substitution d'une partie de leurs communes membres, au prorata de la population INSEE authentifiée desdites communes ».

Cette contribution, relative aux compétences obligatoires, sera opérée par un appel de fonds annuel.

Pour rappel, la délibération n°2023-01-04 du 30 janvier 2023 fixe le montant de la contribution annuelle des groupements membres aux compétences obligatoires pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il convient donc de délibérer pour les montants de la contribution annuelle pour l'exercice 2026. Depuis 2019, le syndicat a été contraint de pratiquer quelques hausses de cette contribution.

Il s'agissait de répondre à plusieurs objectifs et particulièrement : réduire le déficit structurel existant depuis 2018 (dû à la perte de la gestion des aires situées sur Toulouse Métropole et du bouleversement économique en découlant), prendre en compte l'augmentation des coûts (inflation et coûts des services), anticiper les besoins futurs, mais plus généralement garantir une stabilité financière de la structure tout au moins sur le moyen terme.

Aujourd'hui, il semblerait que le dernier objectif, celui de la stabilité financière, soit atteint ; par ailleurs, les finances des collectivités membres sont de plus en plus contraintes.

Cette nouvelle stabilité financière nous offre donc la possibilité d'ajuster notre pratique aux contraintes de nos membres, de leur permettre de prendre leur part des fruits de nos efforts de gestion, en conjuguant équilibre financier et pause dans la hausse, pause dont nous mettrons tout en œuvre pour la rendre durable.

Aussi, nous proposons de **MAINTENIR pour la deuxième année consécutive la contribution** à son montant actuel de 0.41 € par habitant.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE 1 :** Fixe les montants de la contribution annuelle des groupements membres selon la proposition établie.

- **ARTICLE 2 :** Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis REMY

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

03 FEV. 2026

03 FEV. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de